

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Reeh

### Joie

Se réjouir aux jours de fête est un commandement positif explicitement formulé dans la paracha de cette semaine (Deutéronome XVI, 14) :

*« Tu te réjouiras en ta fête toi, et ton fils et ta fille et ton serviteur et ta servante et le Lévite et l'étranger et l'orphelin et la veuve qui sont dans tes portes. »*

À l'époque du Temple, la *mitzva* de réjouissance se réalisait par les offrandes de « conciliation », les *chelamim*, et la jouissance de la consommation de la chair consacrée. De nos jours, cela se passe autrement, comme l'indique le *Choul'han 'Aroukh* (Ora'h 'Hayim 529, 2) :

*« Au jour de fête l'homme a l'obligation de se réjouir et d'être heureux, lui-même et son épouse et ses enfants et tous ceux qui se joignent à lui. Comment les réjouit-il ? Aux petits, on donne des friandises, aux femmes on offre des habits et des bijoux selon ses moyens, et on doit nourrir l'étranger, l'orphelin et la veuve avec les autres indigents. »*

L'auteur du *Sefer Ha'Hinoukh* explique que la joie est une nécessité naturelle comme manger, boire et dormir (Reeh 488) :

*« L'un des sens de la mitzva consiste en ceci que l'homme a naturellement besoin de se réjouir de temps à autres, comme il a besoin de nourriture, de repos et de sommeil. Hachem a voulu nous faire bénéficier, nous Son peuple, et nous a commandé de nous réjouir en son honneur. »*

Il est de fait que la joie liée à des objets matériels fait partie des besoins fondamentaux de tout être humain et le Saint, Source des bénédictions, nous a privilégiés en liant ce besoin humain avec le service divin aux jours de fête. Et puisque l'homme est corps et âme, notre joie n'est entière que lorsque nous prenons soin des besoins du corps et de l'âme. Le *Choul'han 'Aroukh* tranche en ce sens (Ora'h 'Hayim 529, 1) :

*« La mitzva de la fête se partage, moitié à la salle d'étude et moitié au manger et au boire. »*

Cela étant, il faut bien prendre garde à ne pas transformer la joie en débordement (ibid., 529, 3) :

*« L'homme mange et boit et se réjouit au jour de fête. Il ne se laissera pas aller à (l'excès de) la viande et du vin, ni à la rigolade ni aux sottises, car rigolade et sottises n'ont rien à voir avec la joie et ne sont rien d'autre que débordements et stupidité. Et ce ne sont pas débordement et stupidité qui nous ont été prescrits mais la joie ressentie au service du Créateur. »*

Le verset a souligné l'obligation d'associer les pauvres à nos joies, ainsi qu'il est écrit : « tu te réjouiras en ta fête... et l'étranger et l'orphelin et la veuve qui sont dans tes portes. » Nous avons vu que cette obligation est rappelée dans le *Choul'han 'Aroukh* : « et on doit nourrir l'étranger, l'orphelin et la veuve avec les autres indigents. » Maïmonide souligne que l'association des pauvres et de ceux qui sont dans le besoin ne relève pas de la *mitzva* de la *tzedaqa*, de la bienfaisance, mais est une dimension intrinsèque de la *mitzva* de la joie (Règles du jour de fête, 6, 18) :

*« Et quand il mange et boit, il doit nourrir l'étranger, l'orphelin et la veuve avec le reste des pauvres et des indigents, mais celui qui ferme les portes de son domaine et mange et boit lui-même, ses enfants et sa femme, et ne donne pas à manger et à boire aux pauvres et aux malheureux, ce n'est pas la joie de la mitzva mais la joie de sa panse... Une telle joie est une honte pour eux, il est dit (Malachie II, 3) : « Et Je répandrai des excréments sur vos visages, les excréments de vos fêtes. »*

De ce fait, il est important, avant chaque fête, de faire des dons aux organismes de bienfaisance qui prennent soin des nécessiteux afin que rien ne leur manque ces jours-là.

Pouvoir réjouir autrui accroît la joie et l'amène à sa plénitude. Si je ne me trompe, j'ai entendu mon père, le rav Mochè Botschko זצ"ל dire une fois la chose suivante :

*« Ta voie d'accès à ton monde à venir, c'est de te soucier de ce monde-ci pour autrui. »*